

Contributions financières du Canada aux Nations Unies.—La participation du Canada aux frais d'opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix au Congo et au Moyen Orient a été fixée à quelque \$2,200,000 en 1960. En outre, le Canada a fourni des moyens de transport aérien, au coût d'environ \$650,000 pour l'envoi de troupes au Congo. La quote-part du pays à l'égard des autres dépenses des Nations Unies en 1960 a représenté 3.11 p. 100 d'un budget net d'environ 60 millions de dollars, soit environ \$1,900,000, outre un supplément de \$1,800,000 affecté aux budgets réguliers des diverses institutions spécialisées. Le pays a également versé bénévolement un million de dollars pour les opérations civiles des Nations Unies au Congo.

Le Canada a contribué ainsi qu'il suit en 1960 à un certain nombre de programmes d'assistance bénévole qu'ont mis à exécution les Nations Unies et leurs institutions spécialisées:

	\$
Programme élargi d'assistance technique (ETAP).....	2,000,000
Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (FISE).....	671,000
L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche Orient (UNRWA), y compris une contribution de \$2,500,000 en farine de blé	3,060,000
Programme du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR).....	299,000
Fonds spécial.....	2,000,000

A titre de contribution spéciale à l'Année mondiale du réfugié, le Canada avait, à la fin de 1960, admis deux groupes de réfugiés tuberculeux, soit, avec leurs familles, un total de 553 personnes. Ce programme a donné de si bons résultats qu'on prend des dispositions pour admettre un troisième groupe semblable. Les dons consentis bénévolement par de simples citoyens à l'organisation de l'Année mondiale du réfugié, s'élèveront, prévoit-on, à plus d'un million de dollars.

Les institutions spécialisées.—Le Canada fait partie de chacune des douze institutions spécialisées des Nations Unies. Ce sont des organismes à vaste responsabilité internationale, établies en vertu d'accords intergouvernementaux, qui travaillent en collaboration avec les Nations Unies à la réalisation des objectifs de la Charte. La coordination de l'activité des institutions spécialisées est assurée par la Commission administrative de coordination établie par le Conseil économique et social.

Le Canada est également membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, laquelle, tout en ne faisant pas partie des institutions spécialisées, établit son programme de concert avec ces institutions et collabore avec la Commission administrative de coordination.

L'Organisation internationale du Travail.—L'Organisation internationale du Travail se rattache au début à la Société des Nations; elle est devenue institution spécialisée des Nations Unies en 1946. Elle réunit des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs des États membres dans un effort pour faire régner la justice sociale et améliorer les conditions de travail et d'existence dans toutes les parties du monde. A ces fins, des réunions se tiennent d'ordinaire une fois par année; la dernière a eu lieu à Genève en juin 1960. L'OIT se charge de l'exécution d'un certain nombre de projets de formation que finance le Fonds spéciale des Nations Unies.

En sa qualité de grand pays industriel du monde, le Canada est représenté à titre permanent au Conseil d'administration de l'OIT. (Voir également la section 10 du chapitre relatif au Travail dans le présent volume.)

L'Organisation mondiale de la santé.—Cette organisation, créée en 1948, est l'une des plus grandes institutions spécialisées des Nations Unies. Elle compte 100 membres. Fonctionnant par l'intermédiaire de l'Assemblée mondiale de la santé, organisation composée d'un conseil exécutif, d'un secrétariat et de six commissions régionales, l'O.M.S. agit en qualité d'autorité directrice et coordinatrice en matière de santé internationale. En